

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué le 29 juin 2021 le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 5 juillet 2021 à 20h00 à la petite salle polyvalente.

Présents : Mmes et MM DARTEYRE, DE FARIA, MALFREYT, CLEMENT, BOSCO, LAMBERT, SOLVIGNON, CROZATIER, JEANPETIT, VERGER, DESOLME, SANTIANO, DESBONNETS, PEREIRA, LOURENCO, JUNIET-BOSCO.

Procurations : A. LEVET pouvoir à M. Darteyre, C. PRIVAT pouvoir à M. Clément, JF VIOLETTE pouvoir à M. Solvignon, JM DAVID pouvoir à M. Malfreyt, A. CHARLAT pouvoir à M. Solvignon, A. SZARAZ pouvoir à Mme De Faria, JP VAL pouvoir à M. Crozatier

Absent : /

Secrétaire : Christine DE FARIA

Afin de permettre le respect des mesures de sécurité sanitaire, la réunion se tient dans la petite salle polyvalente.

Monsieur le maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de M. DARTEYRE, Christine DE FARIA est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu de la séance du 31 mai 2021, il est adopté à l'unanimité.

2021-025 – ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Il est rappelé au conseil municipal que dans le cadre de sa politique en faveur des familles, la Caisse d'Allocations Familiales aide les collectivités à maintenir, développer et améliorer l'offre d'accueil destinée aux enfants par le versement d'une prestation de service Enfance-Jeunesse. En contrepartie, la commune s'engage à maintenir l'offre existante, voire l'améliorer et l'accroître. Ainsi, depuis 2012, la commune est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF du Puy-de-Dôme. A compter de 2021, la CAF met en place un nouveau format de Convention Territoriale Globale (CTG), appelée à prendre la suite des Contrats Enfance Jeunesse.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celle-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la CAF

entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Un travail est déjà amorcé depuis le début de l'année entre les communes de la vallée du Bédât (Nohanent, Durtol, Blanzat, Cébazat et Châteaugay) pour engager un diagnostic partagé visant à formaliser une Convention Territoriale Globale à l'échelle de ces territoires avant la fin de l'année 2021.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De valider la mise en place de cette nouvelle Convention Territoriale Globale
- D'autoriser M. le Maire à signer la CTG avec la CAF et tout avenant la concernant.

Délibération

A l'unanimité, le conseil municipal valide la mise en place de cette nouvelle Convention Territoriale Globale et autorise M. le Maire à signer la CTG et tout avenant la concernant avec la CAF.

2021-026 – ENFANCE JEUNESSE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le service enfance jeunesse dispose d'un règlement intérieur pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ainsi que pour le restaurant scolaire de la commune. Le règlement actuel donne la possibilité aux familles d'annuler leurs réservations au plus tard :

- la veille 16h00 pour le périscolaire et les mercredis
- 48h avant pour l'extrascolaire.

L'affectation du personnel selon les taux d'encadrement, les réservations des sorties, etc., s'organisent en fonction du nombre d'enfants inscrits. Les accueils de loisirs se trouvent de plus en plus confrontés à des familles qui annulent leurs réservations. Les délais courts accordés aux parents pour pouvoir désinscrire leurs enfants ne permettent pas de faire face à ces fluctuations d'effectifs et impliquent, pour la commune, des frais de fonctionnement identiques pour des recettes moindres.

Une analyse comparative des délais d'inscriptions et d'annulations fixés dans les règlements intérieurs des communes voisines a été présentée à la commission enfance jeunesse Cette dernière a validé de nouvelles échéances :

- Accueil périscolaire (garderie semaine et mercredi) : Inscription ou annulation possible au plus tard le vendredi 12h00 de la semaine précédente ;
- Accueil extrascolaire (vacances) : Inscription ou annulation possible au plus tard 8 jours avant le début des vacances

Il convient donc de modifier le règlement intérieur. Il est demandé au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement des accueils de loisirs et restaurant scolaire tel qu'annexé à la présente délibération

Délibération

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le nouveau règlement des accueils de loisirs et restaurant scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

2021-027 – VIE COMMUNALE – CREATION D'UN MARCHÉ

La commune de Châteaugay souhaite organiser un marché sur la place Charles de Gaulle (extension possible au Parc Jay et plaine de jeux) dans le but d'améliorer les services de proximité et créer un lien social. Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire, se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le jeudi sur la plage horaire de 16h00 à 21h00. La date officielle de départ du marché est fixée au jeudi 2 septembre 2021, cependant une phase expérimentale se déroulera sur le mois de juillet.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis. La Chambre Syndicale des Commerçants des Marchés du Puy-de-Dôme et du Cantal a été consultée quant à la création de ce marché et n'a émis aucune objection.

Conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser la création d'un marché communal hebdomadaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

M. SANTIANO s'interroge sur la pertinence d'effectuer la période « test » au mois de juillet. La communication va être courte et le mois de juillet, avec les vacances, n'est pas forcément adéquat pour être une période de référence. Il s'interroge sur les critères d'évaluation qui seront pris en compte : fréquentation des clients, nombre de commerçants...

M. LE MAIRE ajoute qu'il souhaitait une période de test mais que, comme M. SANTIANO, il doute de la pertinence de juillet comme référence. Il ne remet en aucun cas tout le travail effectué en amont pour la mise en place du marché mais il a une inquiétude quant au fait de prendre une délibération créant le marché dès à présent. Pour lui, il n'y a d'une part pas assez de recul, et d'autre part juillet en mois test ne reflètera pas la réalité. Pour ces raisons, il ne veut pas engager sa responsabilité, aussi par principe de précaution, il annonce qu'il ne prendra pas part au vote de cette délibération.

M. LAMBERT précise que la commission d'animation et le service communication travaillent ensemble sur le marché depuis février. Ils ont visité des marchés sur d'autres communes, tiennent

à mettre en place un règlement bien cadré. Il ne voit pas les risques que la commune va prendre. Financièrement, aucun investissement n'est prévu, hormis des affiches et banderoles mais ces dépenses sont nécessaires pour communiquer sur le marché. Les commerçants sont partants, une enquête a été menée auprès d'eux et seul un, était contre. Il rappelle également que développer les commerces de proximité était l'un des thèmes de la profession de foi du conseil municipal.

M. SANTIANO souligne qu'il ne remet pas du tout en question le travail des équipes mais souhaite que les critères soient validés : fréquentations, nombre de commerçants... Il ajoute que Châteaugay a tout à gagner sur la mise en place d'un marché, mais juillet n'est pas forcément un mois pertinent (écoles fermées) et pourtant c'est sur ce mois qu'il faut convaincre les commerçants.

M. LE MAIRE rajoute que lui également n'a aucun doute sur le travail fait en amont et sur la volonté des commerçants, mais l'inconnu est le client. C'est la responsabilité du Maire qui est engagée et il ne souhaite pas au bout de 2 ou 3 mois tout devoir annuler et c'est pour c'est à ce titre qu'il se protège.

Délibération

A la majorité, le conseil municipal autorise la création d'un marché communal hebdomadaire et autorise M. le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place : 18 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (A. LEVET, C. MALFREYT, H. SANTIANO, E. PEREIRA, 1 ne prend pas part au vote (R. DARTEYRE).

2021-028 – FINANCES – INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE AU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché hebdomadaire de la commune. Il est proposé de fixer un tarif de 2 € pour les 2 premiers mètres linéaires puis 1 € le mètre linéaire supplémentaire pour l'emplacement et 0,50 € par branchement électrique (optionnel).

Il est précisé que le droit de place est payable :

- pour les emplacements dits « passagers » : sur place chaque semaine. Un reçu sera délivré par le régisseur titulaire ou son suppléant lors du paiement.
- pour les emplacements dits « à l'abonnement » : par trimestre sur présentation d'un titre exécutoire.

Les tarifs sont fixés pour l'année 2021 et révisables chaque année par délibération du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Voter un tarif de 2 € pour les 2 premiers mètres linéaires puis 1 € le mètre linéaire supplémentaire pour l'emplacement et 0,50 € par branchement électrique.
- De préciser que ce droit de place entrera en vigueur à compter du 2 septembre 2021.

Délibération

A l'unanimité, le conseil municipal vote un tarif de 2 € pour les 2 premiers mètres linéaires puis 1 € le mètre linéaire supplémentaire pour l'emplacement et 0.50 € par branchement électrique et précise que ce droit de place entrera en vigueur à compter du 2 septembre 2021.

**2021-029 – FINANCES – REVISION TARIFAIRE DES SERVICES COMMUNAUX
ENFANCE JEUNESSE**

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs communaux des services enfance jeunesse pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022. Ces tarifs s'appliquent sur les 3 structures d'accueil de loisirs (Maternelle, Primaire et Club ADO).

Tarifs pour le restaurant scolaire :

QUOTIENT	CHATEAUGAY	EXTERIEURS
0 <-≤ 350 €	0,50	0,50
350 <-≤ 700 €	3,79	3,99
700 <-≤ 1.100 €	3,89	4,09
1.100 <-≤ 1.500 €	3,99	4,19
1.500 <-	4,09	4,29
Panier repas (allergies)	1,21	
Commensaux	6,61	

Tarifs pour l'accueil périscolaire (lundi / mardi / jeudi / vendredi) :

QUOTIENT	CHATEAUGAY			EXTERIEURS		
	Matin	Midi	Soir	Matin	Midi	Soir
0 <-≤ 700 €	0,52	0,42	0,93	0,52	0,42	0,93
700 <-≤ 1.100 €	0,56	0,46	0,99	0,62	0,54	1,15
1.100 <-≤ 1.500 €	0,57	0,47	1,02	0,63	0,53	1,18
1.500 € <-	0,59	0,49	1,07	0,65	0,55	1,21
Forfait retard : 5€						

Tarifs pour l'accueil extrascolaire (mercredi / petites vacances) :

QUOTIENT	CHATEAUGAY				EXTERIEURS			
	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée	Semaine	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée	Semaine
0 <-≤ 700 €	3.43	5.43	8.86	35.44	3.53	6.83	10.36	46.62
700 <-≤ 1.100 €	6.16	8.64	14.80	66.60	8.02	11.32	19.34	87.03
1.100 <-≤ 1.500 €	6.70	9.20	15.90	71.55	8.73	12.13	20.86	93.87
1.500 € <-	7.07	9.57	16.64	74.88	9.20	12.43	21.63	97.34
Forfait retard : 5 €								

Tarifs pour l'accueil extrascolaire (grandes vacances été) :

QUOTIENT	CHATEAUGAY		EXTERIEURS	
	Journée	Semaine	Journée	Semaine
0 <-≤ 700 €	8.86	35.44	10.36	46.62
700 <-≤ 1.100 €	14.80	66.60	19,34	87.03
1.100 <-≤ 1.500 €	15.90	71.55	20,86	93.87
1.500 € <-	16.64	74.88	21,63	97.34
Forfait retard : 5 €				

Délibération

A l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs communaux des services enfance jeunesse pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022. Ces tarifs s'appliquent sur les 3 structures d'accueil de loisirs (Maternelle, Primaire et Club Ado).

2021-030 – FINANCES – FIXATION DES TARIFS 2021 DES LOYERS DES IMMEUBLES

Il est rappelé au conseil municipal que la réactualisation des tarifs des loyers des immeubles est, selon la convention signée, calculée sur la base d'indices (fermage, coût construction...) ou en fonction de la hausse tarifaire décidée par le conseil municipal.

S'agissant des tarifs 2021 des loyers des immeubles, fixés par le conseil municipal, il est proposé une majoration de 1,5 % du montant du loyer de l'année précédente.

Délibération

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la majoration de 1.5 % du montant du loyer de l'année précédente.

2021-031 – FINANCES – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Il est proposé au conseil municipal de décider de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Délibération

A l'unanimité, le conseil municipal décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 50 % de la base imposable.

2021-032 – ENVIRONNEMENT – PROJET D'EXPLOITATION D'ATELIERS DE PROFILAGE BAC ACIER ET DE FABRICATION DE PANNEAUX A BASE DE MOUSSE POLYURETHANE

Il est exposé au conseil municipal que la société GROUPE BACACIER a déposé un dossier de

demande d'autorisation à exploiter des ateliers de profilage bac acier et de fabrication de panneaux à base de mousse polyuréthane 61, avenue du Stade sur le territoire de la commune de Riom.

Bien que le projet soit implanté sur la commune de Riom, une partie du territoire de Châteaugay est touchée par le périmètre de 3 km correspondant au rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées pour les rubriques dans lesquelles l'installation est rangée.

De ce fait, le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur le dossier de demande d'autorisation à exploiter des ateliers de profilage bac acier et de fabrication de panneaux à base de mousse polyuréthane 61 présenté par la société GROUPE BACACIER.

Mme DE FARIA demande si c'est la société que celle implantée à Ladoux.

M. LE MAIRE précise que ce n'est pas tout à fait le même isolant.

M. SOLVIGNON souligne qu'il faudra être attentif au trafic routier car il ne faut pas que les camions de transport utilisent un raccourci qui les ferait passer dans par Châteaugay.

Délibération

A la majorité, le conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société GROUPE BACACIER par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (C. MALFREY, JM DAVID, C. DE FARIA, A. SZARAZ, H. SANTIANO).

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décision n°2021-02 du 4 juin 2021 :

Tarifs de l'école de musique – Année scolaire 2021 / 2022

Décision n°2021-03 du 15 juin 2021 :

Marché de travaux réhabilitation Maison Jay

Décision n°2021-04 du 17 juin 2021 :

Modification de la Régie photocopie et droits de place

Décision n°2021-05 du 17 juin 2021 :

Mise à disposition temporaire des terrains

A 21h00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérations

2021-025 : ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

2021-026 : ENFANCE JEUNESSE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

2021-027 : VIE COMMUNALE – CREATION D'UN MARCHÉ

2021-028 : FINANCES – INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE AU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

2021-029 : FINANCES – REVISION TARIFAIRE DES SERVICES COMMUNAUX ENFANCE
JEUNESSE

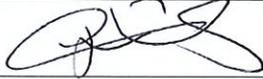
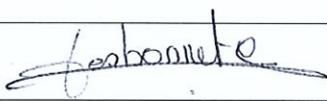
2021-030 : FINANCES – FIXATION DES TARIFS 2021 DES LOYERS DES IMMEUBLES

2021-031 : FINANCES – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE
L’EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE
D’HABITATION

2021-032 : ENVIRONNEMENT – PROJET D’EXPLOITATION D’ATELIERS DE PROFILAGE BAC
ACIER ET DE FABRICATION DE PANNEAUX A BASE DE MOUSSE POLYURETHANE
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

SIGNATURES DES PRÉSENTS

DARTEYRE René	
LEVET Annie	<i>Pouvoir à R. DARTEYRE</i>
PRIVAT Claude	<i>Pouvoir à JM CLEMENT</i>
DE FARIA Christine	
MALFREYT Christophe	
CLEMENT Jean-Marie	
CHARLAT Alain	<i>Pouvoir à A. SOLVIGNON</i>
BOSCO Charles	
LAMBERT Raymond	
SOLVIGNON André	
CROZATIER Denis	
DAVID Jean-Marc	<i>Pouvoir à C. MALFREYT</i>
JEANPETIT Isabelle	
VERGER Florence	
DESOLME Patricia	
VIOLETTE Jean-François	<i>Pouvoir à A. SOLVIGNON</i>
SANTIANO Hervé	
DESBONNETS Séverine	
PEREIRA Elizabete	
SZARAZ Aurore	<i>Pouvoir à C. DE FARIA</i>
LOURENCO Céline	
JUNIET-BOSCO Natacha	
VAL Jean-Pierre	 <i>Pouvoir à D. CROZATIER</i>

